DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Canton de Belmont/Rance

Commune de Montlaur

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTE N° 13/2012

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le maire de la commune de Montlaur,
Vu les articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 113-2, L.115-1, L.116-2 et R 116-2 du Code de la voirie routière ;
Vu les articles L. 411-1 et R. 411-26 du Code de la Route ;
Vu la demande formulée par l'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU, Avenue de l'Europe, ZI de l'Europe 12100 MILLAU, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de voirie ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise Sdel Rouergue Millau, intervenant pour le compte d'ERDF, est autorisée à mener à bien les travaux suivants, **au Barry de Garach, parcelle n°2 propriété de M. Titeux** :
- Confection d'une tranchée pour branchement électrique

Article 2 : Le commencement des travaux est prévu **le 26 juillet 2012 pour une durée de 5 jours**. Les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- stationnement des engins de chantier
- chaussée rétrécie et mise en place d'une circulation par alternat manuel

Article 3 : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation (conforme à la réglementation en vigueur) correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Belmont/Rance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à l'entreprise Sdel Rouergue Millau

Fait à Montlaur le 13 juillet 2012

Le Maire,
Francis CASTAN